



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale des Laurentides

CERTIFIÉ

LC 020 704 641

189

DB16

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

6212-03-105

Copie en

Saint-Eustache, le 17 juin 1998

AVIS D'INFRACTION

Intersan inc.
Services Sanitaires Robert Richer ltée
2535, 1^{re} Rue
Sainte-Sophie (Québec) J0R 1S0

N/Réf. : 7340-15-01-00082-00
7522-15-01-00011-00

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Madame,
Monsieur,

À la suite d'inspections effectuées les 6 et 13 mai 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Rejet à l'effluent du dernier bassin de traitement, des eaux de lixiviation et de traitement des boues contenant des contaminants au-delà des normes prescrites ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 30
2. Les étangs d'aération doivent être pourvus d'un déversoir en béton ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 31.1 h
3. Les boues de fosses septiques sont déversées directement sur la dalle de béton et non pas dans les bassins sous le niveau liquide ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123,1
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 9

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9
Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Bureau régional des Laurentides
85, de Martigny Ouest, bur. 4.7
Téléphone : (450) 569-3112
Télécopieur : (450) 569-3111

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7340-15-01-00082-00
7522-15-01-00011-00

Le 17 juin 1998

4. Le remblai du côté Est du bassin non-aéré de boues de fosses septiques 1A est jonché de résidus de boues (condoms, serviettes sanitaires, etc.) ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 134
5. Résurgence de lixiviat en bas de la pente, à l'extrémité Est du site ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 30
6. Des biogaz s'échappaient du sol en bas de la pente à l'extrémité Sud-Est du site ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - article 30 s
7. Les suivis obligatoires de 1997 n'ont pas tous été effectués et les rejets à l'effluent du dernier bassin de traitement, des eaux de lixiviation et de traitement des boues contenaient des contaminants au-delà des normes prescrites ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
 - articles 20 et 123,1
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - articles 9 et 30
8. Contamination du fossé pluvial Ouest par le lixiviat et présence de déchets en surface et dans l'eau ;
 - ◆ Règlement sur les déchets solides
 - articles 30, 134 et 135
9. Non respect du certificat d'autorisation daté du 11 mars 1996 concernant le traitement des boues de fosses septiques du lieu d'enfouissement sanitaire. Le système de traitement par nanofiltration ne fonctionne pas ;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123,1

Nous vous demandons donc :

- de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent en ce qui concerne les infractions 4 et 5 ;
- de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 17 juillet 1998 en ce qui concerne les items 1, 2, 3, 6 et 7. Ce plan devra fournir une solution au traitement actuel des eaux usées par lagunage aéré qui démontre des lacunes, de même qu'une solution aux fortes émanations de biogaz qui causent des odeurs vers Sainte-Anne-des-Plaines ;

Avis d'infraction

-3-

N/Réf. : 7340-15-01-00082-00
7522-15-01-00011-00

Le 17 juin 1998

-
- de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 17 juillet 1998 en ce qui concerne la contamination des fossés pluviaux (item 8). Ce plan devra comporter un schéma d'écoulement de tous les fossés pluviaux, incluant ceux reliés aux bassins de traitement des eaux usées ;
 - de nous soumettre d'ici le 17 juillet 1998, un échéancier pour la réparation du système de nanofiltration, ou bien, si un nouveau procédé est prévu, vous devrez nous présenter une demande de modification à votre certificat d'autorisation du 11 mars 1996.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean Trépanier au (450) 569-3112.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Robert Rochon
Chef de Division contrôle
Service de l'environnement

RR/JT